

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



وزارة المالية

المديرية العامة للجمارك

**DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 35**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment son article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999 ;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé en douane ;

-Vu la demande introduite par l'entreprise **SNC UFMATP AZIEZ ET ASSOCIES**;

Après souscription par le demandeur au cahier des charges prévu par le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les Conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé en douane ;

Décide:

Article 1^{er}: L'entreprise désignée ci-après est bénéficiaire du statut d'opérateur économique agréé :

- **SNC UFMATP AZIEZ ET ASSOCIES.**
- **Sise VILLAGE AFTIS COMMUNE DE BOUDJELLIL-BEJAIA**
- **Numéro du registre de commerce : 06/00-0182828-99 du 05/12/2012**
- **Numéro d'identification fiscale : 099906018282859**

Art 2 : Les services des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre les facilitations douanières liées au statut d'opérateur économique agréé.

Art 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes algériennes.

Fait à Alger, le

22 FEV 2015

